

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 18 JANVIER 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 18 janvier 2023 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier <i>maire de Saint-Frédéric</i>	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
M. Serge Vachon <i>maire de Saint-Joseph-de-Beauce</i>	

### Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée  
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7484-23

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
  - 3.1. Séance ordinaire du 14 décembre 2022
4. **Aménagement du territoire**
  - 4.1. Adoption du règlement sur la tarification
  - 4.2. Conformité Saint-Victor (administratif 219-2022)
  - 4.3. Conformité Saint-Victor (zonage 215-2022)
  - 4.4. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce (zonage 627-19-22)
  - 4.5. Conformité CPTAQ (Puits municipaux Saint-Victor)
  - 4.6. Analyse Dérogation mineure Saint-Victor (résolution 2022-11-289)
5. **Administration et finances**
  - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
  - 5.2. Liste des comptes à payer
  - 5.3. Entente sectorielle bioalimentaire de MAPAQ
  - 5.4. Demande de lettre d'appui aux organismes Comité d'aide de Beauceville et Le Murmure
  - 5.5. Rapport d'audits CMQ
  - 5.6. Édifice MRC Demande d'aide financière
  - 5.7. Signataires des effets bancaires
  - 5.8. Auditeurs 2023
6. **Environnement**
  - 6.1. Adoption du rapport annuel 2022 du suivi post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Beauce-Centre.
7. **Ressources humaines**
  - 7.1. Embauche d'une personne responsable des communications
  - 7.2. Embauche d'une technicienne en administration
8. **Développement économique et social**
  - 8.1. Demande d'appui pour un projet culturel des Artistes et Artisans de Beauce



**9. Affaires nouvelles**

9.1 Nomination aux comités de la MRC

9.2 Édifice Promutuel

**10. Période de questions****11. Levée de la séance****3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE****7485-23****3.1. Séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2022**

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 14 décembre 2022.

**4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****7486-23****4.1. Adoption du règlement sur la tarification**

**CONSIDÉRANT QUE** *la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (PL 67) est entrée en vigueur en 2021;*

**CONSIDÉRANT QU'** une dérogation mineure municipale accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien général doit désormais être transmise pour fin d'analyse à la municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QU'** à des fins d'équité, la MRC désire appliquer une politique utilisateur-payeur pour l'analyse des dérogations mineures qui lui sont soumises;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a des pouvoirs de tarification en vertu de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé par monsieur René Leduc lors de la séance du 14 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 232-22 établissant la tarification pour le dépôt et l'analyse d'une dérogation mineure par la MRC Beauce-Centre.

**7487-23****4.2. Conformité Saint-Victor (administratif 219-2022)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 5 décembre 2022, a adopté le règlement 219-2022 modifiant le règlement administratif en matière d'urbanisme 156-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 7 décembre 2022;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 219-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7488-23

#### 4.3. Conformité Saint-Victor (zonage 215-2022)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022, a adopté le règlement 215-2022 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 14 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 215-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7489-23

#### 4.4. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce (zonage 627-19-22)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 12 décembre 2022, a adopté le règlement 627-19-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 16 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;



**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-19-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7490-23

#### 4.5. Conformité CPTAQ (Puits municipaux Saint-Victor)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Victor a pu observer une baisse constante du niveau de ses puits municipaux depuis 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Victor projette l'exploitation d'un nouveau puits municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Victor est en recherche en eau depuis 2018 et que c'est cet emplacement qui répond aux critères ainsi qu'à leur besoin.

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classe 7;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur vu son emplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des terrains affectés sont présentement sous couvert forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain convoité se localise dans l'affectation forestière au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures d'utilité publique font partie des usages qui peuvent être autorisés dans l'affectation forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type d'infrastructure d'utilité publique n'est pas considéré comme un immeuble protégé;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain en culture résiduel conservé par le propriétaire est de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse du dossier dans le délai prescrit;

**CONSIDÉRANT QUE** le site choisi se localise à proximité de milieux humides potentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Victor devra respecter tous les autres lois et règlements en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;



**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Micheline Grenier, il est résolu à l'unanimité :

- que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- que la MRC Beauce-Centre recommande le projet d'exploitation d'un nouveau puits de la Municipalité de Saint-Victor.

7491-23

#### 4.6. Analyse Dérogation mineure Saint-Victor (résolution 2022-11-289)

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2022, a adopté la résolution 2022-11-289 octroyant une dérogation mineure au Règlement de lotissement 158-2018;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général:

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité, en lien avec l'obligation prévue au 4e alinéa de l'article 145.7 de la LAU, a transmis la résolution à la MRC le 14 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil des maires est d'avis qu'il y a présence d'un risque sérieux de porter atteinte à la qualité de l'environnement et l'imposition de conditions permettraient d'assurer la protection de l'environnement de ce secteur de villégiature déjà fortement occupé et dont l'état préoccupe les acteurs locaux et régionaux;



**CONSIDÉRANT QUE** l'imposition de conditions à la dérogation mineures viendrait atténuer les effets et impacts de la dérogation sur la qualité de l'environnement du secteur et pour que celle-ci ne se détériore pas avec la réalisation de l'objectif et du projet derrière cette dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre entend se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 2022-11-289 de la Municipalité de Saint-Victor et impose, en plus des conditions prévues à la résolution municipale, les conditions suivantes dans le but d'atténuer le risque de porter atteinte à la qualité de l'environnement :

- L'ensemble des constructions, aménagements, ouvrages, installations septiques, puits, chemins d'accès devront être circonscrits à l'intérieur d'une superficie maximale de 2000m<sup>2</sup> pour chacun des deux lots résidentiels créés;
- L'espace résiduel des terrains résidentiels devra être végétalisé et maintenu végétalisé avec une combinaison de végétaux représentant les trois strates (herbes, arbustes et arbres) :
  - Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à végétaliser;
  - Les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative d'un 1,2 mètre l'un de l'autre, ou d'un arbre, et doivent avoir une hauteur minimale d'un 0,6 mètre;
  - Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 3 mètres l'un de l'autre et doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre;
- L'espace de terrain représentant la rive devra être renaturalisé et être remis à l'état naturel en totalité avec des espèces indigènes;
- Le cul-de-sac et les allées doivent être en matériaux perméables et aménagés de façon à éviter l'apport de sédiment vers le lac;
- Un système de drainage devra être aménagé de sorte que les eaux de drainage soient ralenties et retenues avant leur écoulement vers le lac (ex. bassin rétention);
- Un plan d'aménagement complet et détaillé, réalisé par un professionnel compétent en la matière, et incluant et démontrant chacun des éléments requis devra être soumis pour



approbation à la municipalité préalablement à tous travaux;

Avant la réalisation de tous travaux :

- La limite des bandes riveraines (lac, cours d'eau et milieu humide) devra être bien identifiée au moyen de repères visuels clairs afin d'éviter toute intervention (circulation, déblai, remblai, coupe de végétation...) dans ces zones sensibles et les milieux qu'ils protègent;
- Des barrières de sédimentation devront être installées de façon adéquate afin de protéger le lac, le cours d'eau, et leurs rives et les milieux humides le cas échéant;

Lors des travaux :

- L'exécution des travaux lors de périodes de forte pluviosité devra être évitée;
- La préservation de la végétation devra être maximisée.
- Tous les débris se retrouvant accidentellement dans le lac, le cours d'eau, leurs bandes riveraines et les milieux humides devront être retirés dans les plus brefs délais;
- Les zones mises à nu (sans végétation) suite aux travaux devront êtreensemencées de semences indigènes sans délai.

Après les travaux :

- Après la réalisation des travaux et de l'aménagement du terrain, un suivi de la végétalisation devra être réalisé par la municipalité pour constater si des travaux correctifs sont nécessaires.

## **5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**7492-23**

### **5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 15 décembre 2022 au 18 janvier 2023 et totalisant un montant de 162 516.63 \$;

- Paiements internet : L2200082 à L2200089  
& L2300001 à L2300002
- Paiements directs (ACP) : P2200556 à P2200557

**Totalisant un montant de 85 407.70 \$**

**Sommaire de paie**

**Totalisant un montant de 77 108.93 \$**



Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 14 décembre 2022 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Chèques numéros : C2200095 à C22000100
- Paiements directs (ACP) : P2200514 à P2200555

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 15 décembre 2022 au 18 janvier 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 162 516.63 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

**7493-23**

### **5.2. Liste des comptes à payer**

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 271 221.15 \$ en date du 18 janvier 2023.

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 271 221.15 \$.

**7494-23**

### **5.3. Entente sectorielle bioalimentaire de MAPAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches, les 9 MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en 2021, une entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire se terminant le 31 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre à la région de maintenir cette réputation enviable dans le secteur bioalimentaire, les différents acteurs gouvernementaux et municipaux doivent travailler en cohésion autour d'axes et d'enjeux communs, porteurs de sens et générateurs de résultats concrets;

**CONSIDÉRANT QU'** à cette fin, un plan d'action a été élaboré, en partenariat avec les intervenants du secteur agricole de la région, autour des principaux enjeux et opportunités soulevés lors d'une consultation régionale tenue le 17 février 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAPAQ souhaite augmenter sa contribution financière pour les années 2022-2023 et 2023-2024 de l'Entente afin que soient réalisées des initiatives autour des axes prioritaires Remettre en culture des terres en friche et diversifier l'agriculture, l'agroalimentaire et les pratiques agricoles et ainsi permettre d'atteindre les objectifs du plan d'action;

**CONSIDÉRANT QU'** une modification de l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

**CONSIDÉRANT QUE** les PARTIES ont convenu de modifier l'entente par la signature d'un avenant;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité:



- que le préfet soit autorisé à d'approuver la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement du secteur bioalimentaire de la Chaudière-Appalaches 2021-2024;

- d'autoriser le préfet, Jonathan V. Bolduc, à signer l'avenant au nom de la MRC.

7495-23

#### 5.4. Demande de lettre d'appui aux organismes Comité d'aide de Beauceville et Le Murmure

**CONSIDÉRANT QUE** deux organismes communautaires Comité d'aide de Beauceville et Le Murmure veulent regrouper les services alimentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux organismes contribuent au bien-être de la population de la grande région de la MRC Beauce-Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux organismes souhaitent déposer une demande dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre appuie la demande des deux organismes au programme PIEC.

7496-23

#### 5.5. Rapport d'audits CMQ

Le directeur général redépose au conseil un rapport d'audit de la CMQ déjà déposé en février 2022 et portant sur les dates de dépôt annuel des états financiers vérifiés.

7497-23

#### 5.6. Édifice MRC Demande d'aide financière

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment abritant les bureaux administratifs de la MRC a été érigé en 1925, modifié en 1975 et en 1991;

**CONSIDÉRANT QUE** les bureaux administratifs doivent être mis aux normes et les espaces réaménagés afin de répondre aux besoins du personnel et du public;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire effectuer des travaux de réfection améliorant l'environnement et augmentant la sécurité du personnel et du public;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- Autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- A pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- S'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;



- Confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

7498-23

**5.7. Signataires des effets bancaires**

Sur proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que les signataires des effets bancaires des folios 0721705, 0046192, 0046193, 0047416 et des comptes affaires Visa Desjardins de la MRC Beauce-Centre soient monsieur Jonathan V. Bolduc, monsieur Jean-Rock Veilleux, monsieur Jacques Bussières et madame Marcelle Paradis.

7499-23

Sur proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que les signataires des effets bancaires des folios 0046192, 0046193, 0047416 de la MRC Beauce-Centre soient monsieur Jonathan V. Bolduc, monsieur Jacques Bussières, madame Marcelle Paradis, monsieur Paul-André Bégin et monsieur Daniel Chaîné.

7500-23

**5.8. Auditeurs 2023**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service déposée par la firme Mallette au montant de 36 750\$ (+taxes) ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte la soumission de la firme Mallette tel que déposé pour l'audit 2022 de la MRC.

**6. ENVIRONNEMENT**

7501-23

**6.1. Adoption du rapport annuel 2022 du suivi post-fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC Beauce-Centre**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit produire obligatoirement un rapport de suivi post-fermeture détaillant les interventions réalisées durant la saison de traitement des eaux de lixiviation et joindre les copies de tous les certificats d'analyses d'un laboratoire agréé à la suite des échantillonnages résultant de chacune des campagnes de caractérisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit ensuite transmettre ledit rapport au MELCCFP;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le rapport annuel de suivi post-fermeture 2022 de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire situé à Beauceville.

**7.RESSOURCES HUMAINES**

7502-23

**7.1. Embauche d'une personne responsable des communications**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu une aide financière de 250 000 \$ pour l'embauche d'une ressource en (durée de 5 ans, municipalité participante Tring-Jonction, Saint-Odilon-de-Cranbourne);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de



Frédéric Dufour au poste de responsable des communications, classe 3, échelon 2 madame Dufour entrera en fonction le 23 janvier 2023.

7503-23

### 7.2. Embauche d'une technicienne en administration

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu une aide financière de 250 000\$ pour l'embauche d'une ressource en administration partagée avec la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche d'Isabelle Poulin au poste de technicienne en administration, classe 2, échelon 5 madame Poulin entrera en fonction en date du 23 janvier 2023.

## 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7504-23

### 8.1. Demande d'appui pour un projet culturel des Artistes et Artisans de Beauce

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « Ensemble pour l'art d'ici » est un projet gagnant dans la MRC Beauce-Centre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accompagnement demandé correspond aux tâches et fonctions de l'agent de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie la demande d'Artistes et Artisans de Beauce et que la lettre d'intention présentée soit signée.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

7505-23

### 9.1. Nomination aux comités de la MRC

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire remplacer monsieur François Veilleux à titre de membre du comité de sécurité publique et du comité des finances de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre désigne comme remplaçant monsieur Patrice Mathieu à titre de membre du comité des finances de la MRC;

Que le conseil de la MRC Beauce-Centre désigne comme remplaçante madame Micheline Grenier à titre de membre du comité de sécurité publique de la MRC.

7506-23

### 9.2. Édifice Promutuel

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre désire mettre fin au mandat confié au directeur général à négocier l'acquisition de l'immeuble de la Promutuel par la résolution 7419-22, lors de la séance du 12 octobre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre abroge la résolution 7419-22 et mette fin au mandat de négociation de l'acquisition de l'édifice de la Promutuel avec la ville de Beauceville.

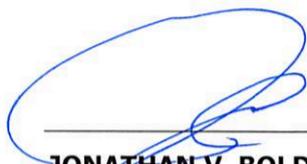


**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées par les gens présents.

**7507-23****11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 48.



**JONATHAN V. BOLDOC**  
Préfet



**JACQUES BUSSIÈRES**  
Directeur général et greffier-trésorier

